



Demande de remboursement suite séparation

Par **Phil945**, le **15/04/2013** à **12:24**

Bonjour ,

Mon ex petite amie et moi avons fait l'acquisition d'un véhicule il y a de ça 3 ans (valeur 30000 euros).

Nous avons payé la moitié chacun , soit 15000 euros .

Mon ex avait effectué un virement bancaire de 15000 euros sur mon compte et c'est ensuite moi qui ai versé la totalité du prix du véhicule au concessionnaire .

La facture du véhicule ainsi que la facture avait été mis uniquement à mon nom .

Il a deux ans , nous nous sommes séparés . Mon ex m'a gentilleme dit qu'elle me laissait la voiture et que ça lui faisait plaisir . Elle m'avait alors signé un papier expliquant qu'elle me donnait sa "moitié" de voiture .

Aujourd'hui , sans doute a t'elle besoin d'argent car elle me réclame le remboursement de cet argent et me dit clairement qu'elle me laisse un mois pour ça !

J'aurais donc voulu savoir si le papier qu'elle m'avait signé était valable ?

Quelles sont mes chances de ne pas y perdre trop de plumes si elle m'enmène en justice ? (je dis ça car la voiture a beaucoup décoté , et si je dois lui reverser sa somme initiale,je vais perdre beaucoup d'argent)

Et quel spécialité d'avocat dois je prendre si je dois en arriver la ?

Pour info , lorsqu'elle m'avait fait le versement bancaire, aucun papier ou reconnaissance de dette n'avait été signé .

Par avance , je vous remercie de votre aide et des conseils que vous pourrez m'apporter .

P.R

Par **amajuris**, le **15/04/2013** à **14:20**

bjr,
si la facture est à votre nom, elle vous appartient car vous avez un justificatif de propriété.
ce que peut faire votre ex, c'est de demander en justice le remboursement de sa part mais
comme vous avez un document indiquant qu'elle vous a fait cadeau de sa part, elle a peu de
chance d'obtenir satisfaction.
il ne faut pas oublier ce que disent les enfants "donner c'est donner, reprendre c'est voler".
cdt

Par **Phil945**, le **15/04/2013** à **17:48**

Merci pour votre réponse . J'aimerais que ce soit si simple , mais de ce qu'on m'a dit , un
papier , même signé , n'aurait apparemment aucune valeur juridique !
En tous cas , si d'autres personnes peuvent me donner leurs avis sur le sujet , ce serait avec
plaisir .
Cdt

Par **amajuris**, le **17/04/2013** à **13:54**

un papier signé indiquant que c'est un cadeau est un élément de preuve dont le juge tiendra
compte.
quand vous vendez un bien (sauf un bien immobilier) vous ne faites qu'un acte sous seing
privé et cela prouve bien que vous êtes le propriétaire.
quand vous signez un compromis de vente dans d'une maison, vous signez bien le
compromis que dans l'agence et cela vous engage.
cdt

Par **Lag0**, le **17/04/2013** à **14:20**

Bonjour,
[citation]J'aimerais que ce soit si simple , mais de ce qu'on m'a dit , un papier , même signé ,
n'aurait apparemment aucune valeur juridique ! [/citation]
"On" vous a mal renseigné, comme c'est souvent le cas avec ce "on" (ne dit-on pas "on est un
con" ?).
Bien sûr qu'un papier (en terme juridique on dit un contrat) est valable.
Tout au plus, si ce contrat comporte des clauses illégales ou abusives, ces clauses seraient
réputées non écrites.

Par **Phil945**, le **18/04/2013** à **13:10**

Merci à vous pour ces éléments de réponses .
Encore une petite chose , si je dois passer par la case tribunal , savez vous quelle spécialité
doit avoir mon avocat pour ce genre de dossier ? cela pourra me guider dans le choix d'un

éventuel avocat.